



PREFET DE LA DORDOGNE

Sous-préfecture de Bergerac

Arrêté n° 24.2019.08.29.023  
portant institution de quatre bureaux de vote sur la commune  
de Prigonrieux

Le préfet de la Dordogne  
Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 article 2 rénovant les modalités d'inscription et mettant fin au principe de la révision annuelle des listes électorales ;

**VU** les articles L. 17 et R. 40 du code électoral ;

**VU** le décret n° 2018-350 du 14 mai 2018 portant application de la loi organique n° 2016-1046 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales des ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne autre que la France pour les élections municipales et de la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

**VU** l'arrêté n° 24-2018-12-11-003 du préfet de la Dordogne du 11 décembre 2018 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie Monteul, sous-préfète de Bergerac ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 24-2018-10-31-004 du 31 octobre 2018 instituant quatre bureaux de vote sur la commune de Prigonrieux ;

**Considérant** la division de la commune de Prigonrieux en quatre bureaux de vote ;

**Sur proposition** de Mme la sous-préfète de Bergerac ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : La commune de Prigonrieux est divisée en quatre bureaux de vote. La répartition géographique des électeurs est annexée au présent arrêté :

- Les électeurs affectés au bureau n° 0001 voteront à l'hôtel de ville,
- Les électeurs affectés aux bureaux n° 0002, 0003 et 0004 voteront à l'espace socio-culturel.

Le bureau centralisateur sera le bureau n° 0001.

La commune de Prigonrieux se situe dans le canton du Pays de La Force – 2ème circonscription législative.

**ARTICLE 2 :** En cas de modification dans le périmètre géographique des bureaux de vote, un nouvel arrêté sera pris.

**ARTICLE 3 :** Seront inscrites sur la liste électorale du premier bureau les personnes circulant en France, sans domicile ni résidence fixe, bénéficiaires de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 qui ont la qualité de citoyens français.

**ARTICLE 4 :** Cet arrêté prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**ARTICLE 5 :** L'arrêté préfectoral n° 24-2018-10-31-004 instituant dans la commune de Prigonrieux quatre bureaux de vote est abrogé.

**ARTICLE 6 :** La sous-préfète de Bergerac et le maire de Prigonrieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'État en Dordogne.

Fait à Bergerac, le 29 AOÛT 2019

Pour le préfet de la Dordogne  
et par délégation  
la sous-préfète de Bergerac

  
Stéphanie MONTEUIL

**Délais et voies de recours :** « Le destinataire de cet arrêté peut saisir le tribunal administratif de Bordeaux  
9, rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ».

**Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Il peut préalablement saisir d'un recours gracieux l'auteur de cette décision ou d'un recours hiérarchique le ministre de l'intérieur. Cette demande prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite)